



BARÈME POUR LE CALCUL DE L'ADHÉSION 2022

L'Assemblée Générale Ordinaire du dimanche 5 février 2017 à Servon-sur-Vilaine, s'est prononcée, à l'unanimité des structures présentes (majorité absolue conformément à l'article 13 des statuts de la Fédération), pour un **mode de calcul forfaitaire et par tranches en fonction du nombre d'adhérents ou d'élèves de chaque structure**.

Ce nouveau barème a été appliqué pour la première fois au 1er janvier 2018 et pourra être révisé chaque année en Assemblée Générale Ordinaire (article 14).

L'AG du 7 février 2021, sur proposition du Conseil d'Administration de la fédération qui s'est réuni le jeudi 10 décembre 2020, propose de ne pas modifier le barème pour 2022.

Aucune Augmentation

Pourquoi ne pas augmenter :

Compte-tenu de la situation actuelle de nos structures tant au niveau de leurs finances que de leurs activités, une augmentation de la cotisation n'est pas souhaitable.

La FEPEM 35 se doit d'être solidaire de ses structures adhérentes.

Le montant de l'écart entre chaque tranche est maintenu à 5 €

L'augmentation annuelle sera du même montant pour toutes les tranches, l'écart restant toujours de 5 €.

Ecart entre la plus petite tranche et la plus grande : 50 €

Maintien de la première tranche, au montant adapté aux petits ensembles de moins de 20 musiciens, choristes, danseurs **Montant pour cette tranche : 23 €**

Ces petits ensembles doivent avoir une réalité juridique (association loi 1901, collectivité territoriale, entreprise)

Barème pour 2022:

- De 2 à 19 musiciens, choristes, danseurs : 23 €
- De 20 à 49 adhérents ou élèves : 53 €
- De 50 à 99 adhérents ou élèves : 58 €
- De 100 à 299 adhérents ou élèves : 63 €
- De 300 à 499 adhérents ou élèves : 68 €
- Plus de 500 adhérents ou élèves : 73 €

FEPEM 35

2 Rue Beethoven 35131 Chartres de Bretagne

Tel : 06 79 96 58 76 fepem.35@gmail.com